



Envoyé en préfecture le 03/06/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le 04/06/2025

ID : 031-213104219-20250603-DEC2025_29-AR

Bertrand Levraud

Commune de PINS-JUSTARET

DECISION N° 2025-29 PORTANT DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DU FIPD *Achat de Gilets Pare-balles*

Le Maire de PINS-JUSTARET ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération 2024-05-08 du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2024 autorisant le maire à demander à tout financeur, l'attribution de subventions en application du 26°) de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune, souhaite procéder à l'acquisition de gilets pare-balles pour équiper les 2 agents de la Police Municipale de la Commune ;

Considérant que l'Etat peut attribuer une subvention pour ce type d'acquisitions au titre de l'appel à projet du FIPD 2025 équipement des polices municipales,

DECIDE :

Article 1er :

La Commune de Pins-Justaret sollicite l'Etat peut attribuer une subvention pour ce type d'acquisitions au titre de l'appel à projet du FIPD 2025 équipement des polices municipales :

Devis ABILIS Logistique

devis ZM-0021604

1 226.57 € HT

Taux de subvention demandé :

50 % plafonné à 250 € /pièce

Montant de subvention demandé :

500.00 €

Article 2 :

Le Maire et le comptable public assignataire de Muret seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3

La présente décision sera notifiée à Mr le Préfet.



Envoyé en préfecture le 03/06/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le 01/06/2025

ID : 031-213104219-20250603-DEC2025_29-AR

Berger
Levrault

Commune de PINS-JUSTARET

DECISION N° 2025-29 PORTANT DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DU FIPD *Achat de Gilets Pare-balles*

Le Maire de PINS-JUSTARET ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération 2024-05-08 du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2024 autorisant le maire à demander à tout financeur, l'attribution de subventions en application du 26°) de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune, souhaite procéder à l'acquisition de gilets pare-balles pour équiper les 2 agents de la Police Municipale de la Commune ;

Considérant que l'Etat peut attribuer une subvention pour ce type d'acquisitions au titre de l'appel à projet du FIPD 2025 équipement des polices municipales,

DECIDE :

Article 1er :

La Commune de Pins-Justaret sollicite l'Etat peut attribuer une subvention pour ce type d'acquisitions au titre de l'appel à projet du FIPD 2025 équipement des polices municipales :

Devis ABILIS Logistique

devis ZM-0021604

1 226.57 € HT

Taux de subvention demandé :

50 % plafonné à 250 € /pièce

Montant de subvention demandé :

500.00 €

Article 2 :

Le Maire et le comptable public assignataire de Muret seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3

La présente décision sera notifiée à Mr le Préfet.